



Dr Isabelle ADENOT

Présidente du Conseil de L'Ordre des Pharmaciens

4 Avenue Ruysdaël

75379 PARIS CEDEX 08

Colmar, le 20 décembre 2016

Madame La Présidente,

C'est avec un certain étonnement que j'ai pris connaissance du dernier cahier thématique "décloisonner pour améliorer le parcours de soins 10 exemples concrets" de l'Ordre National des Pharmaciens. En effet l'action N° 10 met en valeur le dépistage des maladies rénales chroniques par bandelettes urinaires. Cette action appelle plusieurs remarques :

D'abord, s'agissant de tests biologiques, il est étonnant que les laboratoires ne soient pas associés à ce dépistage. Ensuite, le dépistage par bandelettes a été jugé suffisamment imprécis pour que nos laboratoires aient l'obligation de procéder par dosage et non par bandelette. Enfin ce dépistage grossier est facturé 15 € quand les laboratoires le facturent B4 soit 1.08 € (6.25€ avec les frais de dossier).

Petit calcul additionnel : ces actes étaient plafonnés à 150 €, par pharmacie soit dix fois 15€. L'article indique que 553 tests ont été effectués par 60 pharmaciens, soit une moyenne de 9.2 tests par pharmacie. Sachant qu'à partir du 10^{ème} test ceux-ci auraient dû être effectués bénévolement, on ne peut qu'admirer(!?) la subtile gestion de nos confrères officinaux...

De plus notre maillage territorial étant aussi bon que celui des pharmacies, force est de constater qu'avec le même argent, les laboratoires auraient pu dans ce cadre effectuer plus de tests, par définition plus fiables puisque quantitatifs, dans un contexte de contrôle permanent par l'ANSM et le COFRAC.

Le Conseil de l'Ordre a pour mission de défendre les intérêts moraux de la profession de pharmacien toutes spécialités confondues. Est-ce que le fait de promouvoir des actions visant à remplacer les biologistes par des officinaux pour effectuer des tests plus coûteux et de moins bonne qualité s'inscrit dans cette démarche ?

En vous remerciant de votre réponse à cette question, je vous prie d'agréer Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments restant confraternels.

M. Pascal BARRAND
Biologiste



Laboratoire d'Analyses Médicales BARRAND

9 Rue Robert Schuman 68000 Colmar

Tel : 03 89 80 05 05

Enregistré sous N°68 3 000 590

Copie à :

- Dr Philippe Piet Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens section G
- Dr Jean Canarelli Conseil de l'Ordre des Médecins – Commission de Biologie Médicale
- Dr Claude Cohen Président du Syndicat National des Médecins Biologistes
- Dr François Blanchecotte Président du Syndicat des Biologistes
- Dr Jean Philipp Président du Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
- Dr Lionel Barrand Président du Syndicat des Jeunes Biologistes Médicaux

Unions régionales des professionnels de santé - pharmaciens

DÉPISTER LES MALADIES RÉNALES CHRONIQUES

Qui ?

Sophie Houppermans, pharmacien d'officine titulaire dans le département du Nord et secrétaire adjointe de l'URPS pharmaciens Hauts-de-France

« Parce qu'il est en contact avec beaucoup de patients et d'aidants, le pharmacien d'officine a un rôle essentiel dans l'information de première ligne et la prévention, sources d'économies de santé. »

Quoi ?

Depuis 2013, des pharmaciens d'officine du Nord-Pas-de-Calais réalisent chaque année une action de dépistage ciblé des maladies rénales chroniques, dans le cadre de la Semaine nationale du rein organisée par la Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (Fnair). Cette action consiste à proposer aux patients à risque (diabétiques, hypertendus...) de rechercher une protéinurie sur bandelettes urinaires. Puis à orienter ceux qui ont un test positif, munis d'une carte de coordination, vers leur médecin traitant pour diagnostic.

Pourquoi ?

Ce programme a été conçu par les néphrologues du réseau régional Néphronor, dont le Dr Franck Bourdon (Lille), au vu d'une incidence des maladies rénales chroniques 34 % plus élevée dans le Nord-Pas-de-Calais que dans d'autres régions. En impliquant les pharmaciens d'officine, l'objectif visé par ces

professionnels était d'informer la population de ce risque et de repérer les néphropathies à un stade précoce pour retarder le passage en dialyse, tout en respectant le parcours de soins.

Comment ?

« Les néphrologues ont contacté en 2013 plusieurs pharmacies, dont la mienne, car nous utilisons le logiciel de dépistage en ligne Déclic, explique Sophie Houppermans. En 2014, j'ai demandé le soutien de l'URPS pharmaciens car ce dépistage était difficile à gérer. Depuis lors, l'URPS y est associée et contribue, avec Néphronor, à son financement. » Les pharmaciens sont formés au cours de soirées animées par la pharmacienne avec les néphrologues, puis reçoivent le matériel de dépistage. Ils entrent anonymement les données recueillies sur le logiciel Déclic, hébergeant le questionnaire de repérage, agréé par la CNIL. Depuis 2015, le test de repérage est indemnisé 15 euros, dans la limite de 150 euros par officine.

BILAN

Des malades repérés en officine et un renforcement des liens avec les néphrologues

Sur les 60 pharmacies ayant participé au programme du 5 mars au 1^{er} juin 2016, 553 dépistages ont été effectués et 100 tests urinaires se sont révélés positifs ; 71 patients ont été orientés vers leur médecin traitant avec une carte de coordination et 33 cartes sont revenues remplies à l'URPS pharmaciens. Les liens ont été renforcés avec les néphrologues. Ils restent à développer avec les médecins généralistes, qui ont cependant bien accepté cette initiative. Une enquête de l'URPS a mis en avant l'impact positif du programme pour les équipes officielles : valorisation de leur rôle, amélioration des connaissances, modification des relations avec la patientèle. Une autre action de dépistage concernant les facteurs de risque des maladies cardiovasculaires, menée en partenariat avec l'URPS médecins, a démarré le 29 septembre 2016, dans la région de Lens - Hénin-Beaumont. En quelques jours, une trentaine de patients avaient accepté de se faire dépister (mesure de la pression artérielle, etc.) dans les 44 pharmacies participantes.

Le cadre réglementaire

Art. L. 5125-1-1 A et L. 1411-11 du code de la santé publique. « Les pharmaciens d'officine participent aux soins de premier recours (à l'exception notamment) à la prévention, au diagnostic, le traitement et le suivi des patients. »

Arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre pharmaciens titulaires d'officine et l'Assurance maladie. «... actions de prévention et de repérage font partie des nouvelles missions du pharmacien d'officine prévues par cette convention.

